



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 28 juin 2022

Le mardi vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN (jusqu'au point n°18), M. TORQUEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, M. ORDRONNEAU, M. IBRAHIM M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme NOBILET  
Mme KERRAIN (à partir du point n°19)  
Mme SOURISSEAU  
Mme DUFOUR  
M. COSTENOBLE  
M. KEUNEBROEK

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

Mme NOBILET donne procuration à M. JEAN  
Mme KERRAIN (à partir du point n°19) donne procuration à M. LE MAIRE  
Mme SOURISSEAU donne procuration à Mme BONNET  
Mme DUFOUR donne procuration à M. ORDRONNEAU  
M. COSTENOBLE donne procuration à Mme LE MENTEC-TRICAUD  
M. KEUNEBROEK donne procuration à M. GUILLET

Date de convocation : 21 juin 2022  
Date d'affichage : 21 juin 2022  
Nombre de Conseillers : 35  
En exercice : 35  
Présents :  
30  
29 (à partir du point n°19)  
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur IBRAHIM a été désigné secrétaire à l'unanimité



Délibération n° DCM2022/06/29

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
 Séance du 28 juin 2022

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif 2021 de la commune se présente comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
A. Résultat de l'exercice	+	3 554 557,33
B. Résultats antérieurs reportés	+	2 690 649,37
<b>C. Résultat de clôture de fonctionnement (= A+B)</b>	<b>+</b>	<b>6 245 206,70</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		
D. Résultat de l'exercice	+	3 486 555,90
E. Résultats antérieurs reportés	+	543 066,00
<b>F. Résultat de clôture d'investissement (= D+E)</b>	<b>+</b>	<b>4 029 621,90</b>
G. Solde des restes à réaliser	-	5 936 371,07
<b>H. Résultat net d'investissement (= F+G)</b>	<b>- -</b>	<b>1 906 749,17</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>		
I. Résultat global de clôture (= C+F)	+	10 274 828,60
<b>J. Résultat net de clôture (y compris restes à réaliser)</b>	<b>+</b>	<b>4 338 457,53</b>
<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS</b>		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 245 206,70</b>
<b>Affectation en investissement R 1068</b>	<b>-</b>	<b>1 906 749,17</b>
<i>Dont besoin de financement</i>	+	
<i>Dont dotation complémentaire</i>	-	
<b>Affectation en fonctionnement R 002</b>		<b>4 338 457,53</b>

L'excédent global de clôture de l'exercice 2021 est de 10 274 828,60€.

Les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement, qui seront repris dans le budget supplémentaire de l'exercice 2022, font apparaître un solde de - 5 936 371,07€.

Le résultat net de clôture après "restes à réaliser" s'élève donc à 4 338 457,53€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,  
Le 29 juin 2022

Le Premier Maire-Adjoint Délégué

Le Premier Maire-Adjoint Délégué

Thomas BOUCHER



Thomas BOUCHER